

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-343

Recrutement poste chargé de projet « économie circulaire » - demande de subvention Fonds vert

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Pornic agglo Pays de Retz s'est engagé dans le cadre de son projet de territoire dans un programme ambitieux en faveur de la transition environnementale.

L'économie circulaire est alors ressortie comme l'un des piliers de la politique communautaire de transition écologique, thématique retranscrite dans son CRRTE, en adéquation avec son PCAET, son programme local de réduction et de prévention des déchets 2020-2025 et de sa stratégie de développement économique.

De plus, dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'Ademe, Pornic agglo Pays de Retz est en train d'élaborer une stratégie de transition écologique dans le domaine de l'économie circulaire, avec l'inscription de l'agglomération dans le label « économie circulaire » de l'ADEME.

Aussi, afin d'accélérer la transition écologique dans ce domaine, la planification, l'émergence des idées présentes sur le territoire et le passage à l'acte de l'ensemble des acteurs du territoire, publics et privés, Pornic agglo Pays de Retz souhaite recruter un chargé de projet « économie circulaire ».

Ce poste peut être financé par une subvention du fonds vert dans le cadre de la mesure ingénierie à hauteur de 80% maximum.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du recrutement d'un chargé de projet économie circulaire, d'approuver toutes demandes de subvention, en particulier, la demande de subvention fonds vert, à son taux maximum.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic, le

044-200067346-20230830-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 30-08-2023

Le Président,

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 31-08-2023

Publication le : 30-08-2023

Jean-Michel BRARD

